Règlement La Draïa - La Rando

ARTICLE 1

La Draïa - La Rando est une randonnée, non accompagnée à allure libre sur chemins et sentiers balisés. Carte du parcours visible sur place. Cette randonnée est proposée aux randonneurs à V.T.T. Ceux-ci emprunteront par moments des parcours communs, aussi il est demandé de la vigilance et du respect entre participants.

ARTICLE 2

Il est expressément rappelé que le participant pratique la randonnée VTT sous sa propre responsabilité. Il doit s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet d'effectuer cette randonnée. Il incombe aux participants non licenciés pour la pratique de la randonnée et du VTT de s'assurer pour lui-même et en responsabilité civile. Un certificat médical pour la pratique du VTT de moins de 3 mois devra être présenté le jour de la randonnée pour les non licenciés.

ARTICLE 3

Randonnées ouvertes à tous. Age minimum : 7 ans au premier janvier 2014. Accord parental obligatoire pour les mineurs. Les enfants de -14ans seront obligatoirement accompagnés d'un parent qui se conformera à l'article 2 du règlement, aussi bien pour lui-même que pour son enfant. **Une autorisation parentale lui sera demandée au départ de la randonnée.**

ARTICLE 4

Cette randonnée est organisée par le **VTT club de Gattières**. L'organisation est couverte par l'assurance APAC. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance du participant.

ARTICLE 5

L'itinéraire est balisé le plus discrètement possible. Le jour de la manifestation, les 2/3 du parcours sont soumis à des demandes d'autorisation de circuler dans le domaine communal ou domanial.

ARTICLE 6

Les organisateurs cette randonnée et les randonneurs qui participent sont tenus de respecter la **charte environnementale** édictée par 1001SENTIERS, en collaboration étroite avec ECO-SENTIERS et AVALANCHE COMPANY.

Cette charte est accessible à l'adresse suivante : http://www.1001sentiers.fr/vttheque/charte.html

Par ailleurs, sachez que les organisateurs se réservent le droit de sanctionner randonneurs vus par un signaleur en train de jeter ses détritus (chambre à air, emballage de barre énergétique, etc…) dans la nature, tout comme ils le feront pour ceux qui sortent des chemins. Les organisateurs ne pourront être

tenus pour responsables de la circulation de personnes dans les terrains et chemins interdits avant et après le 8 juin 2014.

ARTICLE 7

Pour les randonneurs à V.T.T., le port des gants et du casque est obligatoire. Le respect du code de la route et de l'environnement aussi. En outre, nul ne peut se soustraire à l'obligation d'assistance à un participant en danger. **Chaque concurrent est tenu de posséder un téléphone portable durant toute la durée de la course, afin de contacter l'organisateur en cas d'accident ou toute autre urgence.**

ARTICLE 8

Le départ de la randonnée est libre de 9h à 10h15. Le départ du parcours familial se fera groupé à 10 h 30. Le départ du parcours de 4 km se fera groupé à 10 h 45. Les frais de participation s'élèvent à 10 €uro pour la randonnée 4 km, 15 €uro pour les randonnées 25 et 30 km, repas accompagnateur 7 €uro, majoré de 6 €uro à partir du 26/05/2014 et le jour de la randonnée. Majoration de 3 €uro pour les non licenciés. Les inscriptions peuvent s'effectuer par Internet sur http://www.engage-sports.com/competition/1918-vtt/

Possibilité de s'inscrire le jour de la randonnée jusqu'à 10 h 15.

ARTICLE 9

Au cours de la randonnée, il est strictement interdit de fumer, allumer du feu ou d'utiliser du matériel pouvant occasionner un incendie.

ARTICLE 10

Tout participant renonçant à finir la randonnée doit **impérativement** se signaler à l'organisation.

ARTICLE 11

Par défaut, tout concurrent s'inscrivant à cette randonnée, accorde automatiquement à l'organisateur de cette épreuve, le droit de réaliser et d'utiliser des photos de lui, à des fins journalistiques, promotionnelles ou commerciales.
Toutefois, chaque participant reste propriétaire de son image. De fait, s'il refuse que des photos soient faites et exploitées à des fins journalistiques, promotionnelles ou commerciales, il lui suffit de contacter l'organisateur pour lui faire savoir.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve également le droit de modifier le tracé du parcours. Il peut aussi annuler l'épreuve pour cause de défaut d'autorisation, d'intempéries, risques d'incendie ou autres… Et dans cette éventualité, pour pallier les frais d'organisation, il ne pourra rembourser que la moitié des frais de participation perçus.